



**DEMANDE D'AUTORISATION
D'AFFICHAGE TEMPORAIRE
SUR L'ESPACE PUBLIC**

A DEPOSER AU MINIMUM 15 JOURS AVANT LA MANIFESTATION EN MAIRIE

Je soussigné(e) (Nom, Prénom) :
Représentant l'association/l'organisme/la société :
Adresse complète :
Téléphone 1 :
Téléphone 2 :
Courriel :

**Sollicite l'autorisation d'apposer des affiches / panonceaux :
(voir page 2 pour la liste des lieux autorisés)**

Date de début	Date de fin
Pour annoncer la manifestation suivante :	
Engagement du demandeur	Avis de la Mairie (valant récépissé à retourner au demandeur)
1. Je reconnais avoir pris connaissance des conditions indiquées au verso et m'engage formellement à les respecter 2. Je m'engage également à faire enlever les panneaux à la date indiquée	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
Date :	Jonchery-sur-Vesle, le (signature, qualité du signataire)
Signature :	

Avis important : En cas de non respect des conditions, le service technique Municipale est chargé de faire enlever les affiches et panonceaux non conformes.

LIEUX AUTORISÉS POUR L’AFFICHAGE POINTS ROUGES AUX ENTREE DE JONCHERY :



LE DEMANDEUR S’ENGAGE A REPRENDRE LE MATERIEL DEPOSE SUR LA VOIE PUBLIQUE EN TOTALITE DES LA DATE INDIQUEE AU RECTO

Attention

Il est strictement interdit d’utiliser les panneaux de signalisation routière. Les panneaux seront immédiatement enlevés.

Sont autorisés

Les panneaux implantés sur les bas côtés.
L’utilisation de la signalétique touristique.
L’utilisation du mobilier urbain (barrières, potelets...).

Les panneaux doivent être de bonne qualité et comporter clairement le nom de l’organisateur.